

*Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED*

---

COMMUNE DE TETING SUR NIED

-----

**PROCES – VERBAL**

**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU MARDI 19 MARS 2019**

**ORDRE DU JOUR**

1. DROITS DE PLACE
2. TRANSFERT D'UN DEBIT DE BOISSONS – licence 4<sup>ème</sup> catégorie
3. DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE
4. ACQUISITION FONCIERE
5. FINANCEMENT DES SORTIES GOLF DES ENFANTS DE L'ECOLE ELEMENTAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019,
6. EMPLOIS SAISONNIERS ETE 2019

La séance est ouverte à 20 H 00 sous la Présidence de Monsieur Guy JACQUES, maire de la Commune de TETING-SUR-NIED, à la suite de la convocation du 12 mars 2019, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

**MEMBRES ELUS** : quinze

**MEMBRES EN EXERCICE** : quinze

**MEMBRES PRESENTS** : à savoir :

M. Guy JACQUES, Maire,

M. Bernard ALBERTUS, Mme Marie-Laure GROUTSCH, M. Serge ZIMMERMANN, Adjoints,  
M. Laurent NARAT, Mme Estelle TRIMBUR BAUER, Mme Miretta LACK, Mme Chantal PICCOLI, M. Michel CHEVALIER, M. Guy CIUNEK, , Mme Stéphanie FLAMMANN, Conseillers municipaux.

**ABSENTS** : M. Pierre GELEBART, Mme Evelyne BECKER, Mme Sandrine ZIRN GABEL

**ABSENTES AYANT DONNE PROCURATION** :

Mme Evelyne BECKER à M. Serge ZIMMERMANN

Mme Sandrine ZIRN GABEL à M. Guy JACQUES

Le maire a dénombré 12 conseillers présents à l'ouverture de la séance et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

**SECRETAIRE** : M. Serge ZIMMERMANN.

Des administrés sont venus assister à la séance du conseil municipal, il s'agit de Mesdames OULDBRAHAM, PALMA-CHOUFFOT, BRACK, HEBB, Messieurs Boudjema BITAT, Miloud KHAMOULI, Hocine BITAT, Youcef KHAMOULI, SHANOUNE.

**POINT 0** : le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 février 2019 est approuvé à l'unanimité.

## Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

### **POINT 1 : DROIT DE PLACE**

Monsieur le Maire donne connaissance de la demande reçue par courrier de Monsieur Güven KADAK sollicitant l'autorisation de stationner dans la commune. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte l'installation d'un commerce de Monsieur Güven KADAK, propriétaire d'un « commerce ambulancier de KEBBAB », une demi-journée par semaine de préférence le soir. Le maintien de la propreté doit être assuré par le commerçant, aucune dérive ne sera acceptée. Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe le droit de plaçage à 1,00 € symbolique l'année, comme pour les autres commerçants ambulants.

### **POINT 2 : DEBIT DE TRANSFERT D'UN DEBIT DE BOISSONS – licence 4<sup>ème</sup> catégorie**

Monsieur le Maire porte à connaissance à l'ensemble des élus le courrier de la sous-préfecture concernant une demande de transfert de débits de boissons-licence 4<sup>ème</sup> catégorie. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte le transfert de débits de boissons licence 4<sup>ème</sup> catégorie, du caquelon de Zetting sur la commune de TETING SUR NIED

### **POINT 3 : DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE**

Monsieur Jean-Luc ELTER est propriétaire de la parcelle section 2 n°745. Il souhaiterait acquérir le domaine public attenant à ces parcelles section 2 n°739 et 69. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité rejette la demande de Monsieur Jean-Luc ELTER. Vu les problèmes de stationnement des véhicules dans la rue des Romains, l'ensemble du conseil préfère garder ce domaine public et l'aménager en places de parking.

### **POINT 4 : ACQUISITION FONCIERE**

#### **Rappel délibération d'août 2018**

« Le maire fait un rappel d'une délibération prise courant 2016. Dans le cadre du programme de renaturation du bassin versant intermédiaire de la Nied Allemande, le S.I.A.N.A. (Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Nied Allemande) projette de réaliser une rivière de contournement (Site 7D), permettant de reconstituer la continuité écologique sur le ruisseau du Muhlengraben.

Ce projet avait nécessité des acquisitions foncières.

Afin de pouvoir accéder plus facilement au site, l'acquisition d'un morceau de parcelle (section 2 n° 309) pourrait être envisageable. Monsieur Damien KLEIN n'émet aucune objection à cette proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité donne un avis favorable pour l'acquisition de la portion de la parcelle section 2 n°309. La commune procèdera à l'arpentage à ses frais. Le prix de d'achat est fixé à 100 € l'are. »

L'arpentage ayant été réalisé, il s'agit d'acquérir la parcelle 766/309 section 2 d'une contenance de 18ca.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'acquérir la parcelle 766/309 section 2 d'une contenance de 18 ca à 100 € l'are.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte et tous les documents s'y afférant.

### **POINT 5 : FINANCEMENT DES SORTIES GOLF DES ENFANTS DE L'ECOLE ELEMENTAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par Madame la directrice de l'école élémentaire, du 08.03.2019, pour une prise en charge des coûts de transports école, terrain de golf Faulquemont pour 8 séances. 08.03.2019.

## Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de prendre en charge ce coût du transport.

### **POINT 6 : EMPLOIS SAISONNIERS ETE 2019**

Monsieur Le maire précise aux membres du conseil qu'aux termes de l'**article 3, alinéa 2** de la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la commune peut recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à **un besoin saisonnier** pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

La commune se trouvant confrontée à des besoins de personnel saisonnier au service espace vert et technique, durant la période estivale. Ces emplois seraient ouverts aux personnes scolarisées de la commune ayant entre 16 ans révolus et 19 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer pour les mois de juillet et août 2019 :

- 10 emplois d'Adjoint Technique de 2ème classe à temps non complet, 40 h 00 sur une période de deux semaines,
- les personnes recrutées seront rémunérées sur la base de l'indice brut 347, indice majoré 325,
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats à durée déterminée correspondants à ces emplois,
- les inscriptions seront closes le 20 mai 2019.

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour :

1. DROITS DE PLACE
2. DEBIT DE TRANSFERT D'UN DEBIT DE BOISSONS – licence 4<sup>ème</sup> catégorie
3. DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE
4. ACQUISITION FONCIERE
5. FINANCEMENT DES SORTIES GOLF DES ENFANTS DE L'ECOLE ELEMENTAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019,
6. EMPLOIS SAISONNIERS ETE 2019

Les élus ont donné la parole à une dizaine de personnes présentes lors de la séance du conseil municipal qui représentent un collectif opposé à l'installation d'un relais de téléphonie mobile d'une hauteur de 30 m et à plus de 70 m de la première habitation. Le maire, Guy Jacques a d'emblée précisé qu'il s'est adressé aux services instructeur des dossiers en matière d'urbanisme, du DUF et que "ce projet est du ressort de la SNCF donc de l'Etat afin d'assurer la continuité du réseau de téléphonie mobile sur les lignes LGV mais aussi des autoroutes". La commune avait été contactée par un représentant de la société Orange et le maire avait proposé un terrain communal situé à une distance de près de 400 m des premières habitations et situé à proximité de la voie ferrée en direction de Folschviller. Cette proposition avait été rejetée par la société Orange en raison du coût élevé de l'aménagement de ce site, société qui s'est ensuite retournée vers des particuliers. "La commune n'a donc aucun argument pour s'opposer à ce projet" affirme le maire. Un document administratif relatif à des risques concernant la santé, ces derniers étant qualifiés de minimes, a été remis à la responsable de ce collectif.

ayant été examinées, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 22h00.